

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 12 juin 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absente excusée : Sylviane GUION-DI FRANCO

Procuration : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Joëlle BAUCHEZ

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
- Rapporteur : François HURSON

POINT 03 : Personnel communal : Suppression d'un poste d'agent technique à mi-temps et création d'un poste d'agent technique à temps complet - Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps partiel Rapporteur : Le Maire

POINT 05 : Autorisation d'embaucher du personnel pour accroissement temporaire d'activité – Rapporteur : Le Maire

POINT 06 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts - Rapporteur : Cathie PONT

POINT 07 : Attribution d'une subvention à l'Association Plappeville Loisirs - Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

POINT 08 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

- MOTION de soutien au Maire de MOULINS-LES-METZ suite à son agression
- Changement d'horaire d'ouverture de la mairie

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018.

Intervention : 0

POINT 2 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : François HURSON

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-8, L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application ;

VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;

VU le Décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plappeville approuvé le 21/03/2013, vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/01/2015 et la modification n°2 actuellement en cours d'approbation ;

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adapter et/ou de refondre le parti d'aménagement du territoire et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire ;

Vu la délibération n° 5202017 en date du 27 juin 2017, prescrivant la révision générale du PLU ;

Le Maire soumet pour avis aux membres du conseil municipal le Projet d'Aménagement et Développement Durable

Entendu le rapporteur,

Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et émettent un avis favorable au projet, moyennant la prise en compte des observations suivantes :

- Valoriser le patrimoine du Fort de Plappeville
- Elaborer des liaisons douces
- Identifier des accès au Saint Quentin

Interventions : non chiffrées

Grégory BANNWART (Metz Métropole- Pôle Urbanisme) a présenté ce diaporama. A l'issue un échange a lieu avec les membres du conseil municipal. Plusieurs d'entre eux s'interrogent, notamment :

Eve HINAULT : souhaite connaître le devenir du fort de Plappeville.

Le Maire : Metz Métropole ne peut pas en faire n'importe quoi.

François HURSON : indique qu'il y a un projet d'habitat chiroptères, c'est un bâtiment à mettre en valeur, site classé. L'EPFL porte le foncier pour Metz Métropole qui en est propriétaire. Un plan de gestion consiste à mettre en sécurité la ceinture du Mont Saint-Quentin aux nombreux espaces dangereux et sentiers abondants. Il sera proposé d'ouvrir certains secteurs.

Le Maire : le PADD concerne une trame verte et une trame bleue.

Raymond ILLY : souhaite que Metz Métropole prenne bien en compte les différents accès possibles sur ce site classé, à savoir depuis plusieurs communes.

POINT 3 : **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A MI-TEMPS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Il est rappelé à l'assemblée que le 30 janvier dernier, il avait été créé un poste d'adjoint technique à mi-temps à compter du 1^{er} février 2018, pour combler l'absence de 2 agents titulaires des ateliers communaux indisponibles pour raisons médicales.

Ce personnel stagiaire cumule son mi-temps avec un autre mi-temps en tant que contractuel.

Le centre de gestion de la Moselle n'accepte pas cette situation car un même agent ne peut être dans 2 situations différentes dans la même collectivité.

Il convient de régulariser sa situation.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique à mi-temps et la création d'un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 à l'organigramme.

Entendu le rapporteur,

VU la déclaration de vacance de poste enregistrée au centre de gestion de la Moselle,

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de la Moselle,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème} à l'organigramme, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- De nommer l'agent comme stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2018 au poste d'adjoint technique à temps complet,
- D'inscrire la dépense au budget 2018.

Interventions : 2

Christophe TILLY : souhaite que l'on rappelle la situation actuelle des agents du service technique.

Le Maire : lui répond, 2 sont en maladie longue durée, dont un partira en retraite en fin d'année, un autre est en mi-temps thérapeutique, en attendant l'avis du médecin agréé prochainement.

POINT 4 : **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS PARTIEL**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Il est rappelé à l'assemblée qu'en début d'année, l'aide maternelle employée dans la classe des petits, a demandé à faire valoir ses droits à pension de retraite au 1^{er} avril 2018.

La commune a embauché un agent en contrat à durée déterminée pour la remplacer jusqu'à la fin de l'année scolaire. Compte tenu de sa manière de servir, il est proposé de l'embaucher comme stagiaire à compter du 1^{er} septembre avec le grade d'agent d'animation à 27 heures par semaine, annualisées.

Il convient de créer ce poste à l'organigramme puisque l'agent remplacé avait le grade d'agent technique. Ce dernier sera supprimé ultérieurement puisqu'il n'a plus raison d'être.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de ce poste à l'organigramme.

Entendu le rapporteur,

VU la déclaration de vacance de poste enregistrée au Centre de Gestion de la Moselle sous le n° 9 du 15 mai 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} à l'organigramme, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- De nommer l'agent comme stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2018 au poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 27/35^{ème},
- D'inscrire la dépense au budget 2018.

Intervention : 0

POINT 5 : AUTORISATION D'EMBAUCHER DU PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un organigramme pour lequel chaque poste est répertorié. Ces postes sont tenus par des agents territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet.

Cependant il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans un ou des services de la commune, pour une période bien définie qui n'excède pas 12 mois.

Pour pouvoir justifier ce remplacement, dorénavant la commune peut déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Néanmoins la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Malgré la délibération prise en séance du conseil municipal du 4 avril 2017 qui décidait d'embaucher du personnel pour remplacer des agents territoriaux indisponibles, en cas de besoin, le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité.

Entendu le rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (accroissement temporaire d'activité),

VU la délibération du 26 juin 2014 qui autorisait à recruter du personnel saisonnier entre le 15 juin et le 15 septembre,

VU la délibération du 4 avril 2017 qui autorisait à recruter du personnel pour remplacer des agents territoriaux indisponibles,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence d'embaucher du personnel pour accroissement temporaire d'activité,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à embaucher, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour accroissement temporaire d'activité, Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Interventions : non chiffrées

Plusieurs conseillers demandent des explications à ce projet de délibération.

Le secrétaire général confirme qu'une note de la trésorerie générale impose à toutes les communes de Moselle de délibérer sur ce point. Il complète l'exposé, et propose des exemples.

Christophe TILLY : demande si en cas de besoins particuliers, il serait envisagé de mutualiser les agents avec d'autres communes (exemple de Lorry-lès-Metz).

Le Maire : la question ne s'est jamais posée mais il y a des possibilités de mutualiser des agents.

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS

Rapporteur : Cathie PONT

Dans le cadre des activités périscolaires (TAP) de l'année écoulée, l'Atelier des Arts a supporté des frais de matériel pour l'atelier poterie dont le coût s'élève à 98,96 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 98,96 € à l'Atelier des Arts de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des activités périscolaires 2018.

Intervention : 0

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PLAPPEVILLE LOISIRS

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

La municipalité a organisé le marché de Potiers les 26 et 27 mai 2018. Elle a fait appel financièrement à l'Association Plappeville Loisirs pour la bonne marche de l'évènement.

Pour rappel, le marché de Potiers est pour sa quasi-totalité financé par la Région Grand Est et les sponsors.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui rembourser les fonds engagés d'un montant de 324,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 324,- € à l'Association Plappeville Loisirs à titre de remboursement des frais engagés pour la municipalité dans le cadre du marché de Potiers 2018.

Intervention : 1

Isabelle STUTZMANN : commente les dépenses de cette manifestation culturelle.

POINT 8 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	51 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 207	565.000,- €
Immeuble bâti	40 rue du Général Brion	Section 4 n° 282, n°701/275, n° 667, n° 699/281, n° 666 , n° 702/275 et n° 700/281	210.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	B	47	933,00 €	30 ans

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE MOULINS LES METZ SUITE A SON AGRESSION

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le conseil municipal de Plappeville tient à apporter son soutien à Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-Lès-Metz, agressé samedi soir dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur une zone inondable de sa commune.

De tels agissements sont inacceptables. Le conseil municipal condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Le maire rappelle que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Metz Métropole a aménagé une aire de grand passage qui a été mise à disposition des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole, au nom des communes, assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Le maire précise, par ailleurs, que Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement sur la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les maires et les services concernés.

Elus et services s'impliquent au quotidien pour écouter les doléances des gens du voyage, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, ils ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Plappeville, à l'unanimité :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des élus dans l'exercice de leurs missions,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de Moselle et l'Etat.

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Divers et communication